



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 3 avril à 18 heures 06, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2024/04/16 – FINANCES - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2024

NOMENCLATURE DE L'ACTE : 7. Finances locales – 7.2 Fiscalité – 7.2.2 Vote de taux

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, , MME BONNIER, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE (jusqu'au point 9), MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GALEY, M. GAUDUCHEAU, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. HUBERT, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ, M. LARGHERO, M. LARHER, M. LEJEUNE, MME LETOURNEL (à partir du point 2), M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL (à partir du point 4), M. MARSEILLE, MME MARTIN, M. MATHIOUDAKIS, M. MAUVARIN, MME MILLAN, M. MOLARD, M. RIGONI, MME RINAUDO, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

MME BOMPAIRE par MME VAN WENT, M. DAOULAS par MME BONNIER, MME DE PAMPELONNE par MME LUCCHINI, MME GENDARME par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, MME LAVARDE par MME GODIN, M. LEFEVRE par MME LETOURNEL (à partir du point 2), M. MARQUEZ par MME VETILLART, MME VEILLET par M. MATHIOUDAKIS

ETAIENT EXCUSES :

M. COMTE (à partir du point 10), M. GIAFFERI, MME LETOURNEL (jusqu'au point 1), M. MARAVAL (jusqu'au point 3), M. MOSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HUBERT

PUBLICATION PAR AFFICHAGE ET MISE EN LIGNE : 10 avril 2024

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

N° C2024/04/16

OBJET : FINANCES – Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2024

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Comme indiqué dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires présenté à la séance du Conseil de territoire du 7 février 2024 et dans le cadre des équilibres du budget primitif 2024 qui vous ont été présentés ce jour, l'établissement public territorial a décidé l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) destinée à assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, le Conseil de territoire vote chaque année le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Au regard du coût du service de collecte et de traitement des déchets au budget primitif 2024, il vous est proposé de maintenir en 2024 le taux qui était en vigueur en 2023 à savoir 4,15%.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu cet exposé ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-8 ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1520 à 1523, 1636 B sexies et 1639 A bis ;

VU la délibération n° C2023/04/16 du conseil de territoire du 5 avril 2023 fixant le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°C2024/02/15 du conseil de territoire en date du 7 février 2024 portant sur le débat d'orientations budgétaires ;

VU la délibération n°C2024/04/10 du conseil de territoire du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances, innovation et numérique » en date du 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le produit de la TEOM à un niveau suffisant pour garantir les niveaux de services et les objectifs assignés au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le rapporteur entendu ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,15% au titre de l'exercice 2024.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 73133 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de l'établissement public territorial afférent à l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture

Pour extrait conforme

Le Président de l'établissement public territorial



Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Le Secrétaire de séance



Olivier HUBERT
Conseiller territorial
Maire adjoint de Sèvres